

Synthèse des actions « aires protégées » de la convention d'application n°3 entre l'UICN France et l'Agence des Aires marines protégées

1. Assignation des catégories UICN aux aires marines protégées Atlantique
2. Réflexion sur la certification de la gestion des aires marines protégées
3. Evaluation du rôle des aires marines protégées dans l'adaptation aux changements climatiques : état des lieux des approches et des données existantes

1. Assignation des catégories UICN aux aires marines protégées Atlantique

Le dispositif français d'aires protégées présente une grande diversité de statuts juridiques, qui témoigne des possibilités d'adaptation du droit de l'environnement mais rend plus complexe les efforts de communication vis-à-vis du public et des instances internationales. La dernière Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique (Nagoya, octobre 2010) a mis en lumière ce manque de lisibilité, comme la nécessité d'améliorer la transmission des données concernant les aires protégées auprès des Nations-Unies.

L'UICN a défini un système de classification des aires protégées fondé sur leurs objectifs de gestion. Reconnue par les Nations-Unies et utilisée par de nombreux Gouvernements, cette classification offre une visibilité internationale des outils de protection, permet d'établir des comparaisons entre les pays et plus globalement constitue un élément de renforcement de la gestion des aires protégées.

Le projet visait à évaluer l'ensemble des statuts d'aires marines protégées de la façade Atlantique française au regard des catégories UICN.

Cette proposition s'inscrit dans une démarche de long terme et sur une base volontaire des réseaux d'aires protégées concernés. Elle fournit également un appui technique à la procédure nationale d'assignation des catégories de gestion voulue par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Objectifs des catégories UICN

Depuis la création du Parc National de Yellowstone en 1872, plus de 100 000 aires protégées ont été établies à travers le monde, dans des contextes politiques et écologiques très diversifiés. Ce développement s'est traduit par la multiplication des dénominations et des statuts de protection, rendant nécessaire la recherche d'une nomenclature commune à l'échelle internationale.

L'UICN a contribué à cet effort de standardisation en développant un système de classification des aires protégées reconnu par les Nations-Unies¹. Il est utilisé par plusieurs Gouvernements pour planifier leurs systèmes d'aires protégées et incorporé dans de nombreuses législations nationales. Cette classification sert également d'autres objectifs, parmi lesquels :

- Alerter les Gouvernements sur l'importance des aires protégées,
- Faciliter les analyses comparatives des systèmes de protection,
- Identifier de manière précise les objectifs de gestion des aires protégées,
- Instaurer un cadre standard pour la collecte et la diffusion de données sur les aires protégées
- Encourager les Gouvernements à développer un éventail d'objectifs de gestion adaptés aux conditions nationales et locales,
- Améliorer la communication et la compréhension mutuelle entre les acteurs impliqués dans la conservation.

Définition

La classification de l'UICN définie en 1994 distingue six catégories d'aires protégées en fonction de leurs objectifs de gestion. Elles correspondent à une gradation de la naturalité de l'espace et du niveau d'intervention dans les milieux, depuis l'exclusion de toute activité jusqu'à des stratégies de gestion durable de la biodiversité.

← conditions plus naturelles

conditions moins naturelles →

I		II	III	IV	V	VI
A	B					
Réserve de nature intégrale	Zone de nature sauvage	Parc national	Monument naturel	Aire de gestion des espèces ou des habitats	Paysage terrestre ou marin protégé	Utilisation durable des ressources naturelles

Les catégories I à III visent en premier lieu à protéger l'intégrité écologique des écosystèmes et des processus naturels. Les sites relevant des catégories II et III ont en plus une vocation récréative et éducative.

La catégorie IV s'applique à des sites dans lesquels des interventions de gestion régulières sont nécessaires pour conserver et, le cas échéant, restaurer des espèces ou des habitats.

Les dispositifs relevant de la catégorie V protègent des paysages culturels habités, comprenant par exemple des exploitations agricoles ou d'autres formes d'utilisation des sols.

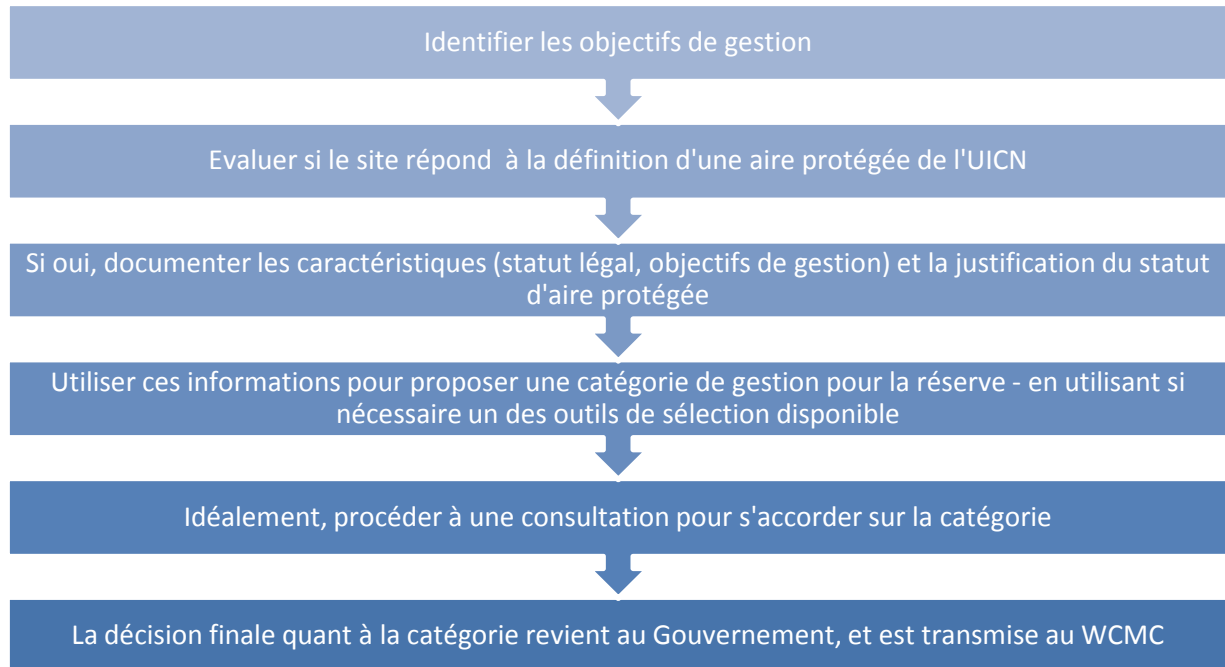
La catégorie VI s'applique aux aires d'utilisation durable des ressources naturelles, essentiellement au profit des populations locales.

Modalités d'assignation

L'assignation d'une catégorie à un statut de protection est fonction des modalités de gestion et de la réglementation. Elle est appréciée à un double niveau :

¹ Cette nomenclature répond à l'appel de la 7^{ème} conférence des Parties de la CDB pour un système de classification internationale

- au regard des dispositions législatives et réglementaires établies au niveau national pour le statut considéré, et
- au regard de la réglementation et de la gestion fixées par l'acte de création de l'espace protégé considéré.



Définition d'une aire protégée

La première étape consiste à évaluer si l'outil de protection ou le site répond à la définition d'une aire protégée. Deux définitions font référence à l'échelle internationale :

- l'article 2 de la Convention sur la Diversité Biologique définit une aire protégée comme « toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation. »
- Selon l'UICN, une aire protégée correspond à « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.² » Cette définition a été complétée par l'accord de Durban (2003) qui précise que les aires protégées sont un instrument essentiel pour réaliser les synergies entre la conservation, le maintien des systèmes permettant la vie et la promotion du développement durable, au-delà des limites de l'espace protégé.

Pour être qualifiée d'aire protégée, un statut ou un site doit donc remplir plusieurs conditions parmi lesquelles : (1) avoir pour objectif principal la conservation de la nature ; (2) être désigné(e) sur la base d'un instrument légal (acte de création distinct); (3) avoir un caractère pérenne (durée illimitée).

² Lignes directrices sur les Catégories de gestion d'aires protégées, 2008

Assignment de la catégorie

Une fois déterminée la compatibilité d'un statut de protection avec la définition d'aire protégée, on procède à l'examen des objectifs de gestion fondamentaux au regard des critères de chaque catégorie d'aire protégée définie par l'UICN.

Phase 1. Collecte d'informations

La première étape de l'analyse est la collecte de la documentation relative aux justifications de création de l'aire protégée et aux objectifs de gestion. Sont examinés en particulier le document de déclaration/de création (par exemple, un décret) et les plan(s) de gestion.

Phase 2. Analyse des critères de déclaration

On examine ensuite les critères de déclaration permettant de hiérarchiser et de déterminer les catégories *a priori* incompatibles avec les caractéristiques de l'aire en question. Cette analyse permet de classer provisoirement le statut ou l'aire dans une ou plusieurs catégories.

Phase 3. Pré-assignation d'une catégorie

A la suite d'une lecture croisée des objectifs fondamentaux définis par l'UICN et des objectifs assignés par le droit national au statut considéré, une catégorie est pré-assignée.

Phase 4. Analyse détaillée des objectifs de conservation

La dernière étape de l'analyse consiste à comparer en détail l'ensemble des objectifs de gestion identifiés avec ceux des catégories de gestion UICN.

Cette analyse peut aboutir à classer des espaces protégés portant la même dénomination dans des catégories différentes selon la gestion mise en place, la superficie et les éléments constitutifs du site. De même, les différentes zones d'un même statut (par exemple au sein d'un parc national) peuvent motiver des classements différents.

A l'échelle internationale, cette analyse est conduite par les experts de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN (CMAP), qui réunit 1400 membres issus de 140 pays.

La déclaration officielle de l'assignation est volontaire. En théorie, les résultats sont transmis sous la forme d'un rapport par le Gouvernement au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement, afin d'être intégrés dans la base de données des aires protégées des Nations-Unies³.

Situation en France

Un système d'aires protégées peu lisible

³ Cette base de données est disponible sur le réseau Internet à l'adresse suivante : www.protectedplanet.net

La France a développé un large éventail d'outils juridiques de protection des espaces naturels, offrant de nombreuses possibilités d'adaptation aux situations locales. Il existe au total 14 statuts de protection dont l'initiative de création peut relever (selon les outils) de six échelons administratifs différents⁴. A ces statuts s'ajoutent ceux des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière d'environnement et qui disposent souvent de leurs propres dispositifs d'aires protégées⁵. La contrepartie de cette diversité est un défaut de lisibilité du dispositif dans son ensemble et une difficulté à percevoir la complémentarité entre les outils relevant de modalités de gestion et d'échelons géographiques différents⁶.

La dixième Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique (Nagoya, octobre 2010) a mis en lumière la nécessité d'améliorer la lisibilité du dispositif français d'aires protégées à l'échelle internationale et de rendre compte auprès des Nations-Unies de la mise en œuvre des stratégies de création d'aires protégées terrestres et marines. En tant que norme internationale de référence, la classification de l'UICN peut contribuer à ce double objectif.

Jusqu'à présent, le dispositif français d'espaces protégés n'a fait l'objet d'aucune analyse systématique au regard du système de classification définis par l'UICN. Les catégories sont donc assignées à dire d'experts, sans validation internationale et de manière ponctuelle. Cette étude constitue la première application systématique en France de la méthodologie d'assignation de catégorie de gestion à l'échelle d'un territoire, site par site, et sur l'ensemble des statuts.

Vers un processus national d'assignation

Si la méthodologie d'assignation a été clairement définie à l'échelle internationale à travers la publication de lignes directrices, en revanche les conditions dans lesquelles elle est mise en œuvre peuvent varier d'un pays à l'autre. En effet, il n'existe pas de procédure unique et dans la pratique, de nombreuses organisations peuvent prendre l'initiative de l'assignation d'une catégorie, qu'il s'agisse d'autorités nationales, régionales ou d'organisations non gouvernementales. Dans tous les cas, la décision finale d'assignation d'une catégorie de gestion d'aires protégée appartient au Gouvernement.

L'UICN encourage donc les Etats à établir un cadre national pour organiser l'assignation des catégories. Cette condition est essentielle pour garantir la qualité des informations transmises aux Nations-Unies et mettre à jour la liste mondiale des aires protégées.

Partant de ces principes, le Ministère en charge de l'Ecologie (MEDDE) a manifesté son souhait de formaliser un processus d'assignation à l'échelle nationale sur la base d'éléments de doctrine homogènes. Les propositions d'assignation émises à la suite d'analyses seront examinées par une instance consultative, composée de représentants du Comité français de l'UICN, du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Il appartiendra *in fine* à la

⁴ International, communautaire, National, Régional, Départemental, communal/intercommunal

⁵ Certaines, comme la Polynésie et les Provinces sud et nord de la Nouvelle-Calédonie classent l'ensemble des espaces protégés en six catégories, inspirées de la classification établie par l'UICN.

⁶ Désignations internationales, protection foncière, réglementaire ou contractuelle

Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) de prendre la décision finale et de la transmettre au Centre Mondial de surveillance continue de la conservation de la nature.

Intérêt pour les réseaux d'engager une assignation UICN

Au-delà de faciliter le rapportage auprès des Nations-Unies, l'assignation des catégories UICN représente également un intérêt direct pour les réseaux chargés de la gestion d'outils de protection et/ou de sites :

- Elle constitue en premier lieu un élément de **reconnaissance** et de visibilité **internationale** du statut de protection ;
- Elle aboutit à une analyse détaillée des objectifs de gestion d'un statut de protection donné et ce faisant, contribue à **renforcer la gestion et la cohérence** d'ensemble du réseau. L'étude permet d'identifier les lacunes de gestion et de formuler des recommandations pour renforcer les modalités de gestion et les dispositions juridiques au regard des lignes directrices internationales et des études thématiques produites par l'UICN ;
- Elle peut servir d'outil de planification, en facilitant l'identification des **complémentarités** entre les statuts de protection, ainsi que les rapprochements envisageables entre les outils visant les mêmes objectifs de gestion. C'est le cas par exemple pour appuyer le développement d'aires transfrontalières ou pour examiner les articulations possibles entre des outils relevant de la gestion durable des ressources (catégories IV à VI) et de ceux visant une protection stricte de la biodiversité (catégories I à III).

Objectifs

Objectif général

Le présent projet visait à appliquer le système de classification UICN à l'ensemble des aires marines protégées françaises de la façade Atlantique.

Il contribue à améliorer la lisibilité internationale de ces sites, et à faciliter la gestion des informations dans le contexte du réseau d'échange MAIA entre la France, le Royaume-Uni, l'Espagne et le Portugal (mise à jour de la base de données des Nations-Unies sur les aires protégées, comparaisons internationales, évaluation de la répartition des aires protégées par objectif de gestion, évaluations d'efficacité de gestion).

Objectifs spécifiques

Le projet visait également plusieurs objectifs spécifiques, concernant en particulier le renforcement de l'expertise française en matière d'assignation des catégories de gestion UICN :

- Appuyer la mise en place d'une procédure nationale d'assignation des catégories de gestion UICN,
- Développer et décliner les outils méthodologiques existants à l'échelle internationale pour l'assignation des catégories de gestion,
- Développer un groupe d'experts français au sein de la Commission aires protégées pour répondre aux demandes d'assistance dans l'assignation des catégories UICN,

- Contribuer à la mise à jour de la base de données des Nations-Unies sur les aires protégées (WDPA-WCMC).

Echantillonnage

Le périmètre de la zone d'étude compte au total 149 aires protégées, relevant des modes de protection réglementaire, contractuelle et foncière, ainsi que des statuts européens (zones de protection spéciale et zones spéciales de conservation du réseau Natura 2000) et des désignations internationales (Ospar). Cependant, le système de classification des aires protégées de l'UICN exclut de son champ d'analyse les désignations internationales du fait de leur superposition avec les statuts relevant du droit national. Pour la même raison, les sites du réseau Natura 2000 pas été considérés dans l'analyse.

L'échantillon final rassemble 27 sites relevant des statuts de protection suivants :

	Nombre
Parc naturel marin	1
Réserve naturelle nationale	14
Réserve naturelle régionale	1
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	1
Arrêté de protection de biotope	7
DPM du Conservatoire du littoral	3

Etapes de travail

Pour chaque site, nous avons suivi les étapes d'analyse suivantes :

- Identification ou rappel des objectifs de gestion,
- Evaluation visant à savoir si l'outil de protection ou le site répond à la définition d'une aire protégée,
- Documentation des caractéristiques et des justifications du statut d'aire protégée,
- Proposition d'une catégorie de gestion.

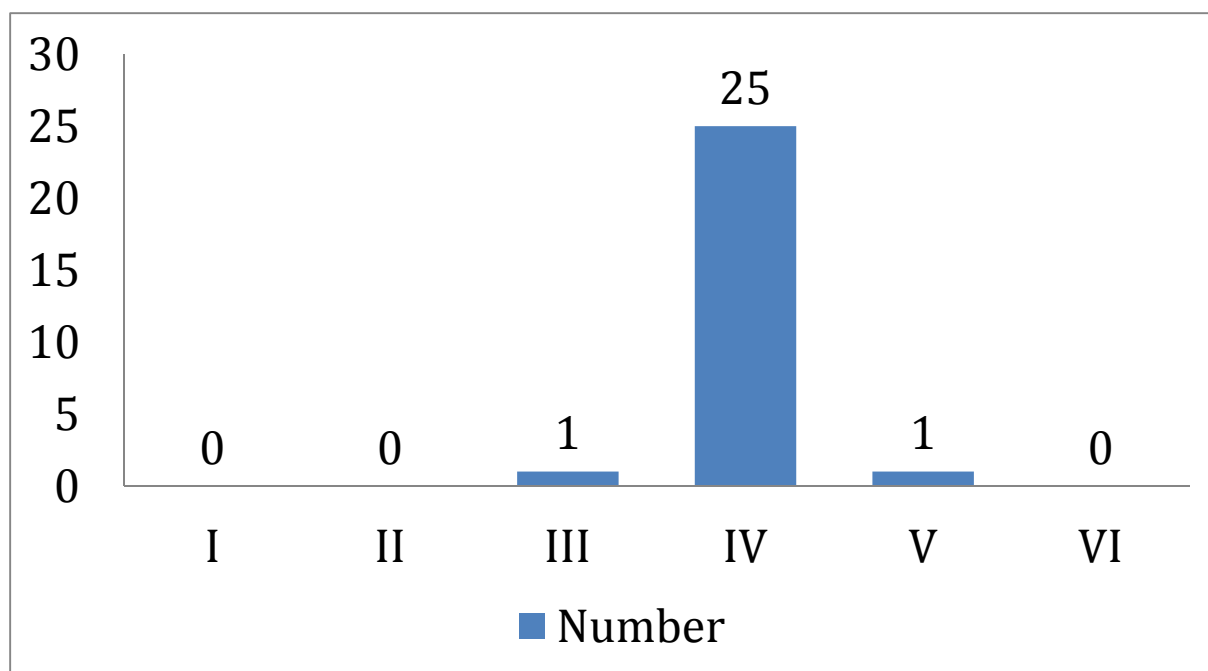
Les informations relatives à la création et à la gestion des sites synthétisées sur la base de données MAIA des aires protégées de l'arc Atlantique ont été complétées par les données de l'inventaire national du patrimoine naturel.

Résultats

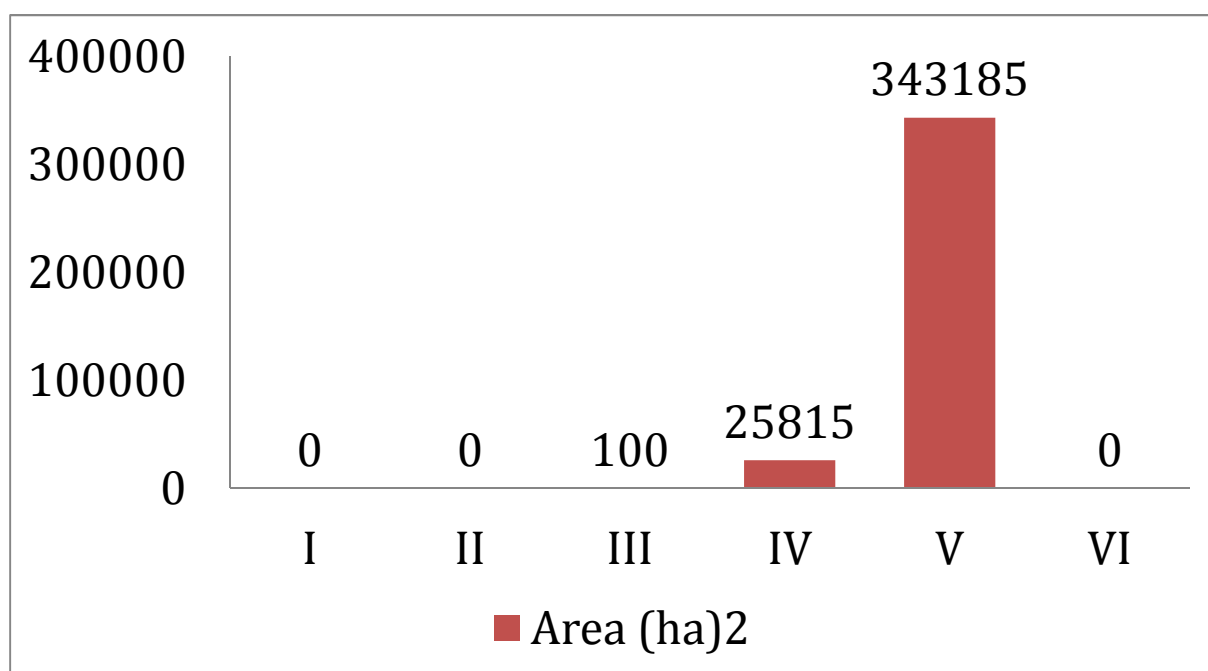
Nom du site	Statut juridique	Année	UICN
Pointe de l'Aiguillon	Arrêté de protection de biotope	2010	IV
Golf de Dinard	Arrêté de protection de biotope	1998	IV
Ile de la Colombière	Arrêté de protection de biotope	1985	IV
Ile aux moutons, îlots Enez ar Razed et Penneg Ern	Arrêté de protection de biotope	2004	IV
Ilot de Rion	Arrêté de protection de biotope	2008	IV
Ilots de la baie de Morlaix (marin)	Arrêté de protection de biotope	1991	IV

Marais de Duer	Arrêté de protection de biotope	1992	IV
Ile aux Oiseaux	Domaine public maritime du Conservatoire du Littoral	2004	IV
Pointe d'Arcay	Domaine public maritime du Conservatoire du Littoral	2008	IV
Sillon de Talbert	Domaine public maritime du Conservatoire du Littoral	2001	IV
Iroise	Parc naturel marin	2007	V
Golfe du Morbihan	Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	2008	IV
Baie de l'Aiguillon	Réserve naturelle nationale	1999	IV
Baie de l'Aiguillon	Réserve naturelle nationale	1996	IV
Baie de Saint-Brieuc	Réserve naturelle nationale	1998	IV
Banc d'Arguin	Réserve naturelle nationale	1972	IV
Courant d'Huchet	Réserve naturelle nationale	1981	IV
François Le Bail (Ile de Groix)	Réserve naturelle nationale	1982	III
Iroise	Réserve naturelle nationale	1992	IV
Les Sept-Iles	Réserve naturelle nationale	1976	IV
Lilleau-des-Niges	Réserve naturelle nationale	1980	IV
Marais de Müllembourg	Réserve naturelle nationale	1994	IV
Casse de la Belle Henriette	Réserve naturelle nationale	2011	IV
Marais de Séné	Réserve naturelle nationale	1996	IV
Moëze-Oléron	Réserve naturelle nationale	1985	IV
Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret	Réserve naturelle nationale	1983	IV
Sillon de Talbert	Réserve naturelle régionale	2006	IV

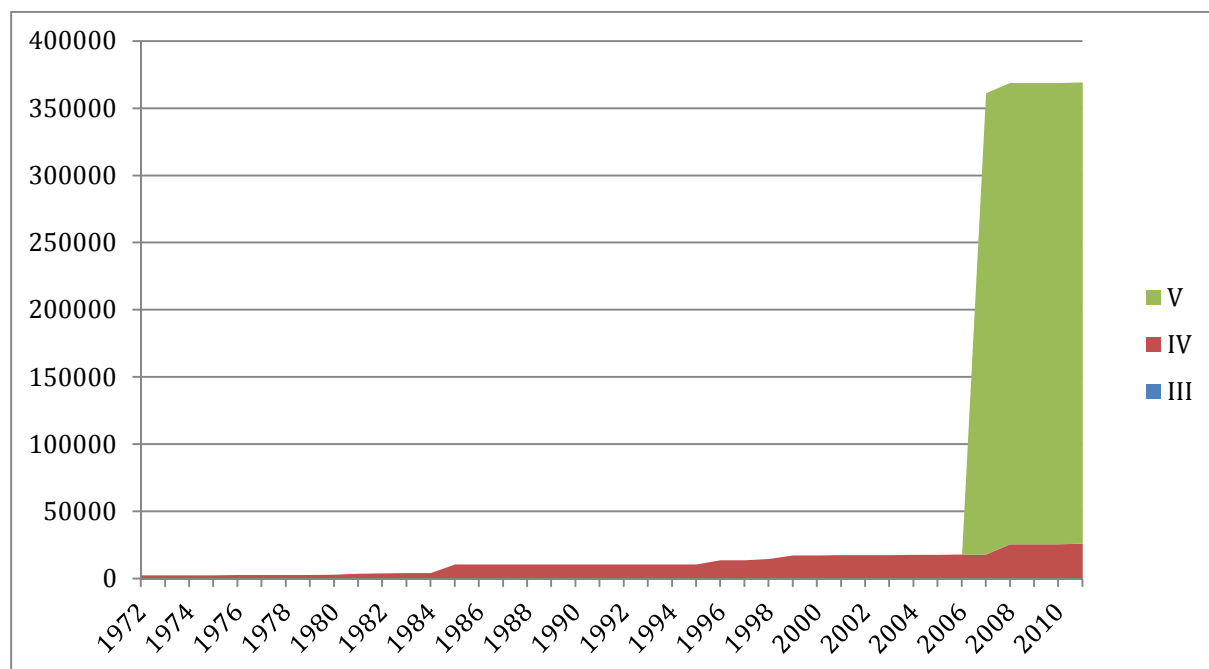
La majorité des sites constituant l'échantillon de l'étude relève de la catégorie IV définie comme une « aire de gestion des habitats ou des espèces ». Leur objectif de gestion principal consiste à préserver des espèces ou des habitats particuliers, généralement à partir d'interventions régulières et actives. Il s'agit de sites de faible superficie, incluant le plus souvent des fragments d'écosystèmes, nécessitant des interventions actives pour garantir leur fonctionnalité écologique. Les principales modalités de gestion relevant de cette approche sont la protection d'une espèce particulière, la gestion active pour préserver une population viable d'espèce cible (qui peut comprendre par exemple la création d'un récif artificiel) ou un écosystème naturel ou semi-naturel. Ces aires sont généralement accessibles au public. Les sites visés concernent le plus souvent des habitats de populations d'oiseaux marins, et présentent de ce fait des caractéristiques écologiques très proches dans la mesure où ils concernent les milieux côtiers et insulaires, et où la part de la superficie marine est généralement minoritaire.



En terme de superficie, les mêmes déséquilibres apparaissent avec une prédominance de la catégorie V « paysage protégé » (parc naturel marin d'Iroise). Cette catégorie correspond à des aires protégées où « l'interaction des hommes de la nature a produit au fil du temps une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs. » Bien qu'il n'existe pas de règle ni d'équivalence systématique entre la superficie et la catégorie, les paysages protégés correspondent à des aires vastes intégrant une mosaïque d'approches de gestion.



Si l'on considère l'évolution surfacique des aires protégées en fonction de leur catégorie depuis 1972, il apparaît que les aires de protection réglementaire relevant des catégories III et IV connaissent une progression continue et linéaire, mais relativement faible. En revanche, la création du parc naturel marin d'Iroise (paysage protégé) a permis à elle seule de multiplier par un facteur 13 la superficie totale des aires marines protégées de la façade atlantique française.



Suite de l'étude

Ces résultats ont été présentés au cours de la conférence du réseau Maïa le 3 décembre. Un comité de pilotage est en cours de constitution au sein de la commission des aires protégées du comité français de l'UICN afin de valider les propositions d'assignation, en accord avec les gestionnaires. L'instance consultative pourra être réunie par le Ministère de l'écologie pour statuer sur ces propositions. Conformément à la procédure proposée par l'UICN, il reviendra au Ministère de déterminer la catégorie définitive de chaque site et à transmettre ces résultats au centre mondial de surveillance continue de l'environnement basé à Cambridge.

2. Réflexion sur la certification de la gestion des aires marines protégées

La dixième Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a fixé pour objectif d'établir des réseaux d'espaces protégés représentatifs et efficacement gérés sur 17% de la surface terrestre et 10% de la surface marine et côtière. A mesure que la couverture en aires protégées s'accroît, le renforcement de l'efficacité de leur gestion apparaît comme un enjeu majeur afin de garantir les objectifs de conservation. Cet objectif figure explicitement dans les éléments du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique (élément 1.4.) mais il n'est que très partiellement mis en œuvre. Les Etats-Parties de la Convention se sont par ailleurs

engagés à évaluer l'efficacité de la gestion de 60% de la superficie totale de leurs aires protégées d'ici à 2015.

La Commission mondiale des aires protégées de l'UICN (WCPA/CMAP) travaille actuellement à l'établissement d'une « liste verte », définie comme un ensemble d'indicateurs de performance permettant d'évaluer la gestion d'une aire protégée. Ces standards sont définis à partir des meilleures pratiques de gestion existantes et adaptés en fonction des catégories UICN. Un atelier organisé à Grenade en 2009 a permis de définir le cadre général de cette méthodologie d'évaluation ainsi qu'une série de critères pertinents. Le comité français de l'UICN a été associé à la définition de cette nouvelle approche de certification de la gestion, qui sera mise en œuvre à titre expérimental à partir de l'année 2013 en France.

Plusieurs experts se sont interrogés sur l'opportunité de recourir au label pavillon bleu pour mesurer et reconnaître l'efficacité de la gestion des aires marines protégées, prenant en compte les spécificités de ce milieu. Cet écolabel destiné à reconnaître la qualité environnementale d'une commune ou d'un port de plaisance pourrait en effet être étendu aux dispositifs de protection afin de valoriser des démarches de gestion exemplaire. Pour garantir la crédibilité de la procédure, seules les aires marines protégées ayant été évaluées au regard des critères de la liste verte pourront candidater à ce label.

Un séminaire de réflexion sur la certification des marines protégées a été organisé les 24 et 25 avril 2012 à Copenhague, afin de :

- faire état des avancées et des outils existants en matière de certification et de standardisation de la gestion des aires protégées, sur les domaines terrestres et marins,
- évaluer les besoins des gestionnaires d'aires marines protégées en matière de certification et de reconnaissance de la professionnalisation,
- développer des critères et une stratégie de certification globale pour les aires marines protégées, en collaboration avec des initiatives existantes telles que la liste verte et intégrant d'autres approches connexes de standardisation comme le pavillon bleu.

Les résultats de ce séminaire ont été synthétisés par Dan Laffoley, Vice-Président Marin de la Commission mondiale des aires protégées, dont une copie figure en annexe de la présente note.

Par ailleurs, cette action s'est traduite par la participation ou l'organisation de réunions internationales et nationales complémentaires selon le calendrier suivant :

15 mars	Organisation d'un atelier de la Commission des aires protégées sur les catégories de gestion et présentation de la méthodologie de la liste verte (Marie Fischborn, Programme global des aires protégées)
Mai-septembre	Participation aux réunions mensuelles du groupe de travail sur la liste verte de l'UICN (dir. David Reynolds)
5-12 septembre	Participation aux ateliers relatifs à la liste verte du Congrès mondial de la Nature (Jeju)

Les résultats de ces initiatives feront l'objet d'une synthèse ultérieure.

3. Rôle des aires marines protégées dans l'adaptation aux changements climatiques (note de réflexion)

Les aires protégées sont reconnues à l'échelle internationale comme une des stratégies de conservation de la biodiversité. Depuis une dizaine d'années, elles sont également considérées comme des outils efficaces, économiques et durables pour lutter contre les changements climatiques.

Une prise en compte des changements climatiques à plusieurs niveaux

Les aires protégées sont concernées à plusieurs niveaux par les changements climatiques:

a- Parce qu'elles sont moins altérées par des perturbations d'origine anthropique, elles constituent des **dispositifs privilégiés pour observer les effets des changements globaux** sur les écosystèmes, la faune et la flore. Des suivis scientifiques d'espèces et d'écosystèmes y sont réalisés depuis parfois plusieurs décennies, permettant d'apprécier par exemple des modifications dans le cycle des espèces ou des changements de communautés végétales ou des phénomènes de résilience ou d'adaptation.

b- Elles sont **directement impactées**, particulièrement les aires protégées isolées et de petite superficie, et sont contraintes de ce fait d'anticiper les effets de ces modifications environnementales dans leurs stratégies de planification et leurs plans de gestion. Certains impacts nécessiteront d'adapter les stratégies de conservation, et dans les cas les plus extrêmes comme la remontée des zones biogéographiques, le déplacement des niches écologiques, ils pourront mettre en question l'existence même de l'aire protégée. Les gestionnaires doivent donc adapter les modes de gestion et de gouvernance à ces évolutions.

Elles peuvent également contribuer aux deux principales stratégies de réponse :

c- Elles constituent des outils d'adaptation plus économiques et plus durables que les solutions technologiques. Les activités de gestion contribuent en effet à maintenir des écosystèmes résilients et à assurer la fourniture de services écologiques essentiels aux populations locales. La conservation *in situ* de la biodiversité est considérée comme une stratégie de réponse plus économique, plus efficace et plus durable que les options techniques. Il reste nécessaire de préciser la nature de ces outils d'adaptation écosystémique et d'évaluer leur efficacité.

d- Elles contribuent directement à l'atténuation des impacts des changements climatiques en pérennisant les fonctions de séquestration du dioxyde de carbone atmosphérique dans certains écosystèmes (particulièrement marins)

Le rôle des aires protégées dans les stratégies adaptatives

Les aires protégées, qu'elles soient marines ou terrestres, s'inscrivent plus globalement dans les stratégies d'adaptation écosystémique définies par la 14^{ème} Conférence des

Parties de l'UNFCCC comme « l'ensemble des activités de gestion durable des écosystèmes pour soutenir l'adaptation des sociétés au changement climatique ». Sur le principe, cette approche ne diffère pas de la « Gestion fondée sur les écosystèmes » (*Ecosystem-based Management, EbA*) qui, par des actions de gestion des ressources naturelles, vise également à « maintenir la santé, la résilience et la diversité des écosystèmes tout en permettant l'utilisation durable par l'homme des biens et des services qu'ils fournissent ». Toutes deux mobilisent les outils de la Biologie de la conservation et de la Restauration écologique mais se distinguent sur leur finalité : l'adaptation écosystémique vise spécifiquement à renforcer la capacité des sociétés à faire face aux impacts du changement climatique. Il s'agit par exemple de restaurer des mangroves pour atténuer les effets des tempêtes et de l'augmentation du niveau des mers, établir des aires marines protégées pour prévenir le blanchiment du corail lié au réchauffement des eaux ou sélectionner des variétés de plantes résistantes à la sécheresse. Ces stratégies peuvent être appliquées à différentes échelles spatiales (locale, unités de paysage, régional, national), dans la plupart des secteurs d'activités, sur toutes les échelles de temps (court, moyen et long terme) et à tous les éléments structurels de la biodiversité (génétique, spécifique, écosystémique).

De par les liens ténus qu'elle entretient avec les approches « classiques » de la conservation de la biodiversité, l'adaptation écosystémique peut être appréhendée par les concepts opératoires d'approche écosystémique et de Gestion fondée sur les écosystèmes.

Le premier travail de synthèse sur l'adaptation à l'échelle internationale a été réalisé par les experts du GIEC dans ses rapports d'évaluation pluriannuels, en particulier les conclusions du groupe de travail n°2 sur les impacts, l'adaptation et la vulnérabilité. Mais il ne traite pas spécifiquement de l'EbA. Cette approche est définie pour la première fois dans les rapports du Groupe de travail AHTEG (usage interne au SCDB) et dans le rapport de la Banque Mondiale sur les solutions d'adaptation fondées sur les écosystèmes (2008). Dans la littérature scientifique, l'EbA est évoquée à travers la notion de résilience des écosystèmes aux changements climatiques (Neil Adger, 2005 ; C.S. Holling, 2002). D'autres travaux font référence à des secteurs ou à des écosystèmes spécifiques. C'est le cas en particulier pour l'atténuation des risques naturels, l'adaptation de l'agrobiodiversité ou les études de Green (2008) sur la résilience des aires marines.

Principaux bénéfices des aires marines protégées

L'UICN a défini les trois piliers

Synthèse des bénéfices apportés par les aires protégées dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques

Stratégie	Atténuation	Adaptation	
Enjeu	Séquestration : capture et stockage du carbone atmosphérique	Réduction des impacts des catastrophes naturelles (effet tampon)	Fourniture de biens et services pour les besoins humains
Exemples	Forêts Prairies	A travers la gestion et la réduction des	Reconstitution des stocks halieutiques

	Milieux humides Écosystèmes marins Sols et humus	des risques : Avalanches Cyclones Sécheresses	Filtration de l'eau Bois de chauffe Ressources génétiques
--	--	--	--

Source : UICN, Solutions Naturelles : les aires protégées aident les populations à lutter contre les changements climatiques

Ces éléments sont applicables aux écosystèmes marins, particulièrement touchés par l'augmentation de la température de l'eau qui provoque le blanchissement du corail et contribue à appauvrir les ressources halieutiques, déjà fragilisées par la surpêche. Le manque de données a conduit certaines ONGs de conservation (TNC, CI, Coral Reef Alliance) à réaliser des études de vulnérabilité dans le Golfe du Mexique, en Australie et en Indonésie. Dans la plupart des cas, la principale réponse adaptative proposée est la mise en place d'aires marines protégées.

Mise en œuvre de l'approche adaptative fondée sur la protection des écosystèmes

L'adaptation écosystémique est une réalité mondiale et multisectorielle...

Localement et de longue date, les sociétés traditionnelles ont mis en place des stratégies d'adaptation fondées sur la biodiversité et la diversification de leurs moyens de subsistance pour faire face aux aléas climatiques. Et les stratégies de conservation in situ de la biodiversité mises en place depuis la fin du 19^{ème} siècle ont contribué à renforcer la résilience de nombreux écosystèmes et à assurer le maintien de services écosystémiques. L'adaptation écosystémique apporte une justification supplémentaire à la nécessité de protéger les connaissances écologiques traditionnelles et de poursuivre les efforts en matière de gestion durable de la biodiversité. Au-delà, elle contribue également à valoriser davantage les cultures locales et à faire évoluer les approches classiques de conservation, en permettant par exemple la création d'aires naturelles protégées flexibles ou le développement de nouvelles réserves naturelles marines.

Dans le même temps, on peut s'interroger sur le caractère novateur de l'approche d'adaptation écosystémique. S'agit-il d'une stratégie de conservation orientée spécifiquement sur le changement climatique – auquel cas il faut pouvoir évaluer précisément le rôle de ces changements dans l'érosion de la biodiversité – ou d'une démarche radicalement différente qui repose sur des protocoles et des modalités d'intervention technique nouveaux? Dans la pratique, il est souvent difficile de différencier l'adaptation écosystémique des approches classiques de la conservation de la biodiversité. Cette frontière floue a constitué la principale difficulté dans la collecte des informations pour réaliser la base de données. Le plus souvent, les mesures d'adaptation sont mises en œuvre dans des habitats déjà dégradés ou fragilisés par d'autres facteurs que le changement climatique, qui intervient comme un élément aggravant. Il est difficile de les différencier des stratégies de conservation de la biodiversité non adaptatives tant que la part du changement climatique dans la dégradation des écosystèmes n'est pas clairement déterminée. Pour se différencier des approches de gestion fondées sur les écosystèmes, les mesures d'adaptation écosystémique doivent donc s'appuyer sur des études de vulnérabilité aux changements climatiques à court, moyen et long terme. Or, la plupart des projets d'adaptation sont définis sur la base d'observations présentes et passées, sans que le facteur climatique soit clairement pondéré par rapport aux autres facteurs de perturbation des systèmes naturels et sociaux.

... mais sa mise en œuvre est limitée par de nombreuses contraintes

La création de réseaux d'aires marines protégées reste un élément marginal dans les répertoires d'action de l'adaptation, et à l'inverse, les changements climatiques constituent un élément marginal dans les stratégies de planification d'espaces protégés. Plutôt que de renforcer la résilience des écosystèmes dans leur globalité, l'adaptation écosystémique se limite le plus souvent à des interventions ponctuelles qui ont pour objectif d'assurer la fourniture de services écologiques intéressant en particulier les secteurs économiques (mise en évidence de l'effet-réserve pour les pêcheries locales par exemple) Surtout, si l'adaptation écosystémique a intégré les programmes de travail de nombreuses conventions et organisations internationales, en revanche aucune institution, à l'exception de certaines ONG conservationnistes, n'est spécialisée sur cette stratégie. Dans la réalité, elle reste un élément relativement marginal des mesures d'adaptation, et constitue davantage une option technique qu'une stratégie à part entière.

De nombreuses incertitudes scientifiques subsistent

L'adaptation aux changements climatiques relève à la fois de la gestion de l'inexorable et de l'incertain. Inexorable car il existe un consensus scientifique sur la réalité des changements climatiques et sur leur aggravation dans les prochaines décennies. Cependant, de nombreuses incertitudes subsistent:

- les scénarii climatiques sont fondés sur des modèles qui manquent de précision (existence de zones géographiques non renseignées, contradictions entre les modèles, difficulté à modéliser les précipitations)
- les effets du changement climatique sur la biodiversité sont encore mal connus
- il existe peu de retours d'expériences pour comprendre les effets des stratégies d'adaptation sur les écosystèmes (risques de « maladaptation »).

Or, ces informations sont essentielles pour déterminer les mesures d'adaptation adéquates à entreprendre. Et l'efficacité des actions engagées est une fonction dépendante de l'état des connaissances dans ces trois domaines. Le plus souvent, les mesures d'adaptation sont donc prises uniquement en fonction des variabilités climatiques actuelles.

Les actions d'adaptation ne sont pas suffisamment articulées avec les études de vulnérabilité car le plus souvent, elles sont réalisées par des porteurs d'enjeux différents et qui ne sont pas toujours concertés (scientifiques/ONG).

Le manque de retours d'expériences ne permet pas d'évaluer l'effectivité de cette stratégie – notamment ses conséquences adverses sur la biodiversité – ni de déterminer dans quelle mesure la résilience des écosystèmes et des communautés locales a été améliorée.

Pour toutes ces raisons, l'adaptation écosystémique apparaît comme un concept très avancé dans les forums politiques mais qui s'appuie sur des bases scientifiques encore trop peu développées. Ces éléments ne doivent pas servir de prétexte à l'inaction. L'intensification des impacts du changement climatique rend de toute façon la non-adaptation de plus en plus coûteuse. Et l'adaptation écosystémique doit être envisagée comme une politique de non-regret (no-regrets policy), dans la mesure où elle génère un bénéfice social et/ou économique net, indépendamment de la réalité du changement climatique.

Des financements encore insuffisants

Finally, the implementation of adaptation strategies based on ecosystems is particularly limited by the lack of financing and by a certain vagueness in the evaluation of the real costs of these measures. There are two possible approaches to determine the economic interest of adaptation. The first level of analysis consists in evaluating the costs avoided by the implementation of a measure of adaptation by comparing it with the costs of disasters in a context of non-adaptation. The second level consists in comparing the costs-benefits of ecosystemic adaptation measures (soft adaptation) with the costs of technological adaptation options (hard adaptation). In both cases, ecosystemic adaptation proves to be more economical than other options. For example, the Red Cross invested 1 million dollars in a mangrove restoration project in Vietnam which allowed avoiding the construction of protection infrastructures whose annual maintenance costs are estimated at 7 million dollars. From this point of view, the resilience of an ecosystem to climate change could be considered as an environmental service in its entirety in the most vulnerable countries. Adaptation would then be perceived as a costly activity to become a strategy generating economic benefits.

Pistes de réflexion

There is a hiatus between the inscription of this theme in the main international environmental conventions (UNFCCC, CBD) and the reality of its consideration in France, even though our country is a signatory of these agreements and is particularly concerned, notably in its overseas territories.

The focus is mainly on the observation of the impacts of climate change in protected areas (implementation of a sentinel network for example), whereas, on the contrary, these are not mentioned in the national adaptation plan nor in the policies of mitigation, which are mainly based on technological solutions. There is also no articulation between the plans for fighting climate change and the national strategies for creation and management of protected areas (terrestrial or marine).

It therefore appears necessary to search for a better integration of conservation strategies, biodiversity and fighting climate change. For this, it is necessary to specify the nature of these adaptation tools and evaluate their effectiveness:

- quels sont les outils et les statuts de protection les mieux adaptés pour répondre aux différents impacts ?
- quelles complémentarités peut-on envisager entre les statuts de protection pour renforcer la capacité d'adaptation de ces sites ?
- quelles actions de conservation, de réhabilitation écologique et de gestion doit-on mettre en place pour assurer le maintien des services écologiques fournis par les aires marines protégées ?
- comment évaluer les principaux bénéfices fournis par les aires marines protégées en matière de lutte contre les changements climatiques ?
- comment les intégrer plus efficacement dans les politiques publiques et renforcer en même temps la prise de conscience du public à leur égard ?

Recommandations de l'UICN International pour une meilleure prise en compte des aires protégées dans les stratégies d'adaptation aux changements climatiques

La Commission mondiale des aires protégées recommande six aménagements pour renforcer la politique et la gestion des aires protégées dans le cadre des stratégies de lutte contre les effets des changements climatiques :

1- Augmenter le nombre et la taille des aires protégées : surtout dans les écosystèmes où est stockée et/ou capturée une grande quantité de carbone et sans protection il pourrait être perdu, ou dans le cas où des services importants procurés par les écosystèmes sont compromis, notamment dans les forêts tropicales, les tourbières, les mangroves, les marais côtiers et d'eau douce et les herbiers marins ainsi que les écosystèmes marins.

2- Relier les aires protégées aux paysages terrestres/maritimes : Gérer la végétation naturelle ou semi- artificielle hors des aires protégées ou dans les eaux adjacentes. Pour ce faire, il peut être indiqué de créer des zones tampons, des corridors biologiques et des marches écologiques, lesquels sont très utiles pour assurer le lien avec les environs, de renforcer l'aptitude de l'écosystème à résister au changement climatique à l'échelle d'un paysage terrestre ou marin et d'augmenter le nombre total d'habitats bénéficiant d'une protection sous une forme ou sous une autre

3- Reconnaître et mettre en œuvre toute la gamme des types de gouvernance : Inciter davantage de parties prenantes à s'impliquer dans la demande du statut et la gestion d'aires protégées, lesquelles s'insèrent dans les stratégies des communautés pour répondre au changement climatique, et notamment en créant des aires protégées pour les indigènes et les communautés ainsi que d'autres sous statut privé.

4- Améliorer la gestion des aires protégées : Veiller à ce que les écosystèmes et les services qu'ils rendent dans les zones protégées soient reconnus, ne soient pas dégradés et ne soient pas perdus du fait d'une utilisation illégale ou de décisions de gestion malencontreuses

5- Renforcer la protection des stocks de carbone dans les aires protégées : En reconnaissant les dispositifs de gestion et de protection visant des caractéristiques spécifiques précieuses pour le stockage de carbone, par exemple pour préserver les forêts anciennes, éviter de perturber les sols ou faire sécher la tourbe, et en restaurant les aires protégées là où la végétation a été dégradée.

6- Axer spécifiquement certains domaines de la gestion sur l'atténuation du changement climatique et les adaptations à mettre en œuvre : notamment en modifiant les plans de gestion, les outils de sélection et les approches de gestion autant que de besoin.

A la suite de cette note de concept, sera produit en complément un état des lieux des initiatives existantes en matière d'adaptation écosystémique dans les milieux marins à l'échelle internationale. Ces éléments, associés aux six aménagements produits à l'UICN international, permettront de proposer des recommandations pour renforcer (a) la prise en compte des changements climatiques dans la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées (2011) et (b) contribuer à améliorer la visibilité et la reconnaissance du rôle des aires protégées dans le plan national d'adaptation au changement climatique (2011-2015).

Annexes

1- Processus d'assignation des catégories de gestion : cas de la réserve naturelle de la baie de l'aiguillon

2- Synthèse de l'atelier de Copenhague sur la certification des aires marines protégées, 24-25 avril 2012 (auteur : Dan Laffoley) *cf* version pdf jointe à la présente note.

1- Processus d'assignation des catégories de gestion : cas de la réserve naturelle de la baie de l'aiguillon

FICHE DESCRIPTIVE DU SITE

NOM DU SITE	WDPA	INPN
Baie de l'Aiguillon (Vendée)	6301	FR3600130
DESIGNATION		
Réserve naturelle nationale		
STATUT		
Désignée		
ANNEE D'ATTRIBUTION DU STATUT		
1996		
SUPERFICIE TOTALE [DONT MARINE] (HA)		
2458 ha (dont 1784 ha marins)		
DEPARTEMENTS		
Vendée		

Caractéristiques du statut de protection

DEFINITION DU STATUT

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique.

Le projet de création est soumis à une enquête publique. La décision de classement est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagés. A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat.

Le classement d'une réserve naturelle nationale est prononcé pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national (faune, flore, sol, eaux, gisements de minéraux et de fossiles) ou la mise en œuvre d'une réglementation européenne ou d'une obligation résultant d'une convention internationale. Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises.

Les éléments susceptibles d'être pris en considération pour le classement sont :

- La préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables ;
- La reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats ;
- La conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables ;
- La préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ;
- La préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage ;

- Les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines ;
- La préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

TYPE DE PROTECTION

Réglementaire

TEXTE(S) DE REFERENCE

- Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002
- Décret d'application n°2005-291 du 18 mai 2005
- Articles L.332-1 et suivants et R.332-1 à R.332-29 du code de l'environnement
- Circulaire ministérielle du 13 mars 2006 relative à la mise en œuvre du Décret n°2005-291 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles

Création

01-DOCUMENT DE CREATION

Décret n° 96-613 du 9 juillet 1996

02-CRITERES DE CREATION

Espèces : **anatidés** (oies et canards) et **limicoles** (Scolopacidés, Charadriidés), amphibiens et reptiles, ichtyofaune (poissons migrateurs : anguilles, aloses, lamproies), mammifères (loutre)

Habitats : zones humides (**marais et prés salés atlantiques** et continentaux, ...), dunes maritimes intérieures, roselières, eaux marines et milieux à marée (**zones de frayère** pour la faune marine/nourricerie)

03-DELIMITATIONS

Les limites sont définies dans le décret de création, qui correspond à la partie nord de la baie. Elles incluent les parties du domaine public maritime de la baie sur le département de la Vendée et du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, ainsi que les parcelles cadastrées de plusieurs communes du département de Vendée. Les limites terrestres sont annexées au décret.

04-DUREE

Indéterminée

Gestion

05-PLAN DE GESTION

Plan de gestion (2004-2008) commun aux deux réserves naturelles de l'Aiguillon

06-OBJECTIF PRINCIPAL DE GESTION

Maintenir et/ou restaurer (1) les caractéristiques fonctionnelles de l'écosystème estuarien de la baie de l'Aiguillon ; et (2) les habitats favorables aux populations d'oiseaux d'eau, à la flore et à la faune.

07-OBJECTIF(S) SECONDAIRE(S)

Favoriser l'intégration du site dans le tissu économique local et contribuer à un développement équilibré en maintenant les activités traditionnelles de fauche, de pâturage et de cultures marines.

08-REGIME ET REGLEMENTATION DES ACTIVITES

AUTORISEES	REGLEMENTEES	INTERDITES
Pêche professionnelle maritime dans le cadre de la réglementation en vigueur	Travaux soumis à l'autorisation du Préfet : - entretien de la réserve et des ouvrages de gestion hydraulique ou de défense contre la mer ; - travaux nécessaires au maintien de la sécurité en mer - rénovation des chemins et entretien des bâtiments lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation agricole ou pastorale	Introduction d'animaux non domestiques
Conchyliculture (moules et huîtres)	Activités sportives ou touristiques	Atteinte aux animaux non domestiques ainsi qu'à leurs œufs et couvées
Activités agricoles et pastorales traditionnelles (fauche des prés salés, pâturage sur les digues et les schorres)	Navigation	Dérangement des animaux
Activités de recherche	Pêche de loisir	Introduction de végétaux
	Circulation et stationnement des personnes ou embarcations	Atteinte aux végétaux non cultivés (sauf autorisation) : cueillette (salicornes, lilas de mer)
	Pêche à pied (civelle)	Chasse
		Dépôt de produits dangereux et de détritux
		Trouble à la tranquillité des lieux
		Feu
		Recherche ou exploitation minière
		Collecte de minéraux et de fossiles
		Travaux publics (sauf ceux qui sont soumis à l'autorisation du Préfet)
		Activité industrielle
		Introduction de chiens
		Circulation des véhicules à moteur
		Survol
		Campements
		Pêche au chalut dans les 3 miles

Gouvernance

09-AUTORITE RESPONSABLE DE LA CREATION

Ministère de l'écologie

10-PROCEDURE DE CREATION

11-PRINCIPALE AUTORITE GESTIONNAIRE

Co-gestion entre l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (coordination, direction) et Ligue pour la protection des oiseaux (maîtrise d'œuvre)

12-AUTRES STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LA GESTION

13-TYPE PRINCIPAL DE GOUVERNANCE

A

14-SOUS-TYPE DE GOUVERNANCE

Documents

TEXTES DE REFERENCE

DOCUMENT(S) DE CREATION

Décret n° 96-613 du 9 juillet 1996

PLAN DE GESTION

Plan de gestion commun aux deux réserves naturelles nationales de la Baie de l'Aiguillon Vendée-Charente Maritime (2004-2008)

SITE INTERNET

<http://www.baie-aiguillon.reserves-naturelles.org>

ANALYSE DE LA GESTION DU SITE

NOM DU SITE	WDPA	INPN
Baie de l'Aiguillon	6301	FR3600130
DESIGNATION		
Réserve naturelle nationale		

DEFINITION

Qualification d'aire protégée

Correspondance avec la définition UICN d'une aire protégée

N°	CRITERES DE LA DEFINITION UICN	O/N
1	Est-ce que le site est un espace géographique clairement défini ?	0
2	Est-il reconnu, consacré et géré pour assurer à long terme la conservation de la nature ? (tous les niveaux de biodiversité incluant la géodiversité, les paysages, et valeurs naturelles plus larges)	0
3	Est-ce que le principal objectif de gestion est la conservation de la nature ? D'autres objectifs de gestion d'égale importance peuvent être présents mais sans entrer en conflit avec la conservation de la nature, qui doit être la priorité	0
4	Est-ce que la désignation du site vise à empêcher, ou éliminer si nécessaire, toute exploitation ou pratique de gestion qui serait préjudiciable à leurs objectifs de départ ?	0
5	Est-ce que la conservation de la nature à long terme est assurée à travers des moyens efficaces, juridiques ou autres? exemple loi nationale ou internationale, convention ou accord, règles traditionnelles, ... ?	0

COMMENTAIRES

Le site correspond à la définition de l'UICN d'une aire protégée.

Correspondance avec les objectifs communs aux six catégories d'aires protégées

N°	OBJECTIFS COMMUNS	O/N
6	Conserver la composition, la structure, la fonction et le potentiel évolutif de la biodiversité	0
7	Contribuer aux stratégies régionales de conservation (réserves centrales, zones tampons, corridors, étapes-relais pour les espèces migratrices, etc.)	0
8	Préserver la biodiversité du paysage ou de l'habitat, des espèces et des écosystèmes associés	0
9	Etre suffisamment grandes pour garantir l'intégrité et le maintien à long terme des cibles de conservation spécifiées, ou pouvoir être étendues pour y arriver	0
10	Préserver à jamais les valeurs pour lesquelles elles ont été créées	0

11	Opérer avec l'assistance d'un plan de gestion, ainsi que d'un programme de suivi et d'évaluation qui encourage une gestion adaptative	0
12	Posséder un système de gouvernance clair et équitable	0
Nombre d'objectifs communs rencontrés		7

COMMENTAIRES

CRITERES ADDITIONNELS OPTIONNELS		O/N
13	Préserver les caractéristiques significatives du paysage, sa géomorphologie et sa géologie	N
14	Fournir des services écosystémiques régulateurs, y compris l'effet tampon contre les impacts des changements climatiques	0
15	Conserver les zones naturelles et scéniques d'importance nationale et internationale à des fins culturelles, spirituelles et scientifiques	0
16	Distribuer aux communautés locales et résidentes des bénéfices en accord avec les autres objectifs de la gestion	0
17	Offrir des avantages récréatifs dans le respect des autres objectifs de la gestion	0
18	Faciliter les activités de recherche scientifique qui ont un faible impact, et un suivi écologique lié et cohérent par rapport aux valeurs de l'aire protégée	0
19	Utiliser les stratégies de gestion adaptative pour améliorer peu à peu l'efficacité de gestion et la qualité de la gouvernance	0
20	Aider à fournir des opportunités éducatives (y compris au sujet des approches de gestion)	0
21	Aider à gagner le support général à la protection	0
Nombre de critères optionnels additionnels rencontrés		9

COMMENTAIRES

PRE-ASSIGNATION

Analyse des critères de création

	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
1 La zone a été désignée car elle contient des écosystèmes qui ont été peu ou pas modifiés par l'exploitation ou l'occupation humaine	1	1	1	2	2	-	1
2 Elle a été désignée pour assurer la protection d'un ou plusieurs éléments naturels/culturels uniques	2	2	2	1	2	2	2
3 La zone a été désignée pour protéger certaines espèces ou habitats d'intérêt particulier	2	2	2	2	1	2	2
4 La zone a été désignée pour assurer la représentativité de ses écosystèmes ou des espèces présentes	2	2	1	2	2	2	2
5 Zone désignée pour la protection de systèmes traditionnels de gestion des ressources, d'intérêt culturel et associés à des valeurs naturelles	-	-	-	-	2	1	-

COMMENTAIRES

Analyse détaillée des objectifs de gestion

GESTION CONSERVATOIRE

	Ia	Ib	II	III	IV	V	VI
1 Maintenir l'intégrité des écosystèmes; respecter les processus environnementaux et les régimes naturels de perturbation, réduire l'intervention humaine au minimum	1	3	-	-	-	-	-
2 Activités de gestion visant à préserver des habitats, des écosystèmes et des espèces dans l'état le plus naturel possible ou à récupérer cet état (restauration)	3	2	1	3	-	-	2
3 Maintien des services environnementaux	2	1	1	-	3	2	2
4 Préserver des caractéristiques naturelles/culturelles uniques	-	-	2	1	3	2	-
5 Intervention active pour maintenir l'habitat dans des conditions nécessaires pour protéger des espèces spécifiques, par des actions anthropiques	-	-	3	-	1	2	-
6 Préserver la continuité des pratiques traditionnelles maintenant de hautes valeurs naturelles	-	-	-	-	3	1	3

GESTION DE L'USAGE PUBLIC

7 Interdire l'accès au public	1	-	-	-	-	-	-
8 Autoriser un accès restreint du public de manière à préserver les caractéristiques naturelles de l'aire	-	1	-	-	-	-	-
9 Favoriser et gérer l'usage public, en vue de finalités éducatives, culturelles, récréatives, de sources	-	-	1	2	2	2	3

d'inspiration							
10	Promouvoir les activités récréatives et touristiques qui sont en phase avec les qualités essentielles de ces zones	-	-	1	2	3	

DEVELOPPEMENT SOCIOECONOMIQUE ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

11	Exclure l'usage des ressources naturelles	1	-	-	-	-	-
12	Permettre l'utilisation des ressources naturelles à travers la fourniture de produits naturels et de services d'approvisionnement	-	3	3	-	2	1 1
13	Promouvoir le développement socio-économique et apporter des bénéfices à la population locale	-	-	2	2	2	1 1
14	Promouvoir le maintien de pratiques culturelles/traditionnelles pour gérer les ressources naturelles	-	-	3	-	3	1 2

RECHERCHE ET SUIVI

15	Faciliter la recherche scientifique et les activités de surveillance environnementale	1	3	2	2	2	2 3
----	---	---	---	---	---	---	-----

Catégorie IV

CRITERES		O/N
21	Protéger des espèces ou des habitats particuliers	0
22	La gestion répond aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, en aidant à préserver les conditions naturelles du site	0
23	Maintenir, conserver et restaurer des espèces et des habitats	0

COMMENTAIRES

CARACTERISTIQUES MARQUANTES (APPROCHES POUVANT CONVENIR)

	O/N
■ Protection d'une espèce particulière : pour protéger une espèce cible particulière qui sera habituellement menacée (p.ex. une des dernières populations restantes) ;	0
■ Protection des habitats : pour préserver ou restaurer des habitats, qui sont souvent des fragments d'écosystèmes	0
■ Gestion active pour préserver une espèce cible : pour préserver des populations viables d'espèces particulières, ce qui peut comprendre par exemple la création ou le maintien d'un habitat artificiel (comme la création d'un récif artificiel), la fourniture de compléments alimentaires, ou d'autres systèmes de gestion active	0
■ Gestion active d'écosystèmes naturels ou semi-naturels : pour préserver des habitats naturels ou semi-naturels qui sont trop petits ou trop profondément altérés pour être auto-suffisants, p.ex. si les herbivores naturels sont absents, ils pourraient être remplacés par du bétail domestique ou par des coupes manuelles ; ou si l'hydrologie a été modifiée, il peut être nécessaire de recourir aux drainages ou à l'irrigation	0

artificiels

- Gestion active d'écosystèmes définis par leurs qualités culturelles : pour maintenir des systèmes de gestion culturels lorsqu'ils sont associés à une biodiversité unique. L'intervention doit être continue parce que l'écosystème a été créé ou, au moins substantiellement modifié par la gestion. Le but premier de la gestion est le maintien de la biodiversité associée.

0

COMMENTAIRES

SPECIFICITES DU DOMAINE MARIN A PRENDRE EN COMPTE

O/N

- Les aires de catégorie IV en milieu marin doivent jouer un rôle important dans la protection de la nature et la survie des espèces (incorporant le cas échéant, les aires de reproduction, les zones de frai, d'alimentation / les zones d'alimentation) ou d'autres éléments essentiels de la flore d'importance locale ou nationale, ou de la faune sédentaire ou migratrice.
- La catégorie IV a pour objectif la protection d'espèces ou d'habitats particuliers, qui va souvent de pair avec une gestion active (par exemple protéger les habitats benthiques clés contre le chalutage ou le dragage).
- Les AMP ou les zones dont le but est de protéger une espèce ou un groupe particulier peuvent être classées dans la catégorie IV, par exemple les sanctuaires pour les oiseaux de mer, les tortues ou les requins.
- La pêche récréative est plus susceptible d'être compatible avec l'autre catégorie IV (ou catégorie VI)
- Les zones d'une AMP bénéficiant d'une protection saisonnière, comme les plages où les tortues viennent construire leurs nids et qui sont protégées pendant la période de reproduction, peuvent également être définies comme faisant partie de la catégorie IV.

0

0

0

0

-

ACTIVITES

	IA	IB	II	III	IV	V	VI
Recherche : sans prélèvement	O*	O	O	O	O	O	O
Usage traditionnel sans prélèvement	O*	O	O	O	O	O	O
Rétablissement/amélioration de la conservation (par exemple contrôle des espèces invasives, réintroduction du corail)	O*	*	O	O	O	O	O
Pêche/ramassage traditionnels en accord avec l'usage et la culture traditionnels	N	O*	O	O	O	O	O
Activités de loisirs sans prélèvement (par exemple la plongée)	N	*	O	O	O	O	O
Tourisme extensif	N	N	O	O	O	O	O
Navigation (sauf si elle ne peut être évitée du fait de la loi maritime internationale)	N	N	O*	O*	O	O	O
Gestion des problèmes liés à la faune ou à la flore (p. ex. les programmes de contrôle des requins)	N	N	O*	O*	O*	O	O
Recherche avec prélèvement	N*	N*	N*	N*	O	O	O
Production d'énergie renouvelable	N	N	N	N	O	O	O
Restauration/mise en valeur pour d'autres raisons (par exemple. renouvellement des plages, concentration de poissons, récifs artificiels)	N	N	N*	N*	O	O	O

Pêche/récolte de loisirs	N	N	N	N	*	O	O
Pêche/récolte : pratiques de pêche locales durables à long terme	N	N	N	N	*	O	O
Aquaculture	N	N	N	N	*	O	O
Travaux (par exemple construction de port, dragage)	N	N	N	N	*	O	O
Déversement de déchets non traités	N	N	N	N	N	O	O
Exploitation minière (fond ou sous-sol)	N	N	N	N	N	O*	O*
Habitations	N	N*	N*	N*	N*	O	N*

Activités de pêche et catégories de gestion dans les aires marines protégées

CATEGORIE UICN	PRATIQUES LOCALES DE PECHE ET DE RECOLTE DURABLES A LONG TERME	PECHE/RECOLTE RECREATIVE	PECHE/RECOLTE TRADITIONNELLES	RECOLTE A DES FINS SCIENTIFIQUES
Ia	Non	Non	Non**	Non**
Ib	Non	Non	Oui**	Oui**
II	Non	Non	Oui**	Oui**
III	Non	Non	Oui**	Oui**
IV	Variable#	Variable#	Oui	Oui
V	Oui	Oui	Oui	Oui
VI	Oui	Oui	Oui	Oui

* Dans les AMP de catégorie I, les prélèvements ne doivent pas être autorisés, à l'exception de la recherche scientifique si elle ne peut être effectuée en un autre lieu.

** Dans les AMP de catégorie Ib, II et III la pêche et la récolte traditionnelles devraient être limitées à un quota durable convenu pour raisons traditionnelles, cérémonielles ou de subsistance, mais pas pour la vente.

L'autorisation de pêcher ou de récolter dépend des objectifs spécifiques de l'AMP.

Ia

Ib

II

III

IV

V

VI